

Document Technique D9 - Edition 09.2001.0

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENT RETENU POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
RISQUE SPRINKLE (OUI ou NON)			oui	
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 0,1 0,2 0,5		0,2	
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu >=1heure - ossature stable au feu >= 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1		-0,1	
TYPES D'INTERVENTION INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24, 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24 (*)	-0,1 -0,1 -0,3		-0,1	
S coefficients		0	0	
1 + S coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m²)			5400,4	
Qi = 30 x (S/500) x (1 + S Coef) (3)		0	324,024	
Catégorie de risque (4) Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		1 0	2 486,036	
Risque Sprinklé (5) : Q1, Q2 ou Q3/2		sans objet	243,018	
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m3/h)		240		

(1)	Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considéré comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)
(2)	Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur
(3)	Qi : débit intermédiaires du calcul en m3/h
(4)	la catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockage (voir annexe 1) Un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionné en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.
(6)	Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h
(7)	La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf §5 alinéa 5) doit être distribué par des hydrants situés à au moins 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.
(*)	Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24H/24